

**34.13. ARRETE MINISTERIEL N° CAB/MIN/ETPS/CNM/JBI/096/09/2023 DU 05 SEPTEMBRE 2023 PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DES ELECTIONS SYNDICALES ORGANISEES DANS LES ENTREPRISES TANT PUBLIQUES QUE PRIVEES AINSI QUE LES ETABLISSEMENTS DE TOUTE NATURE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO POUR LA HUITIEME EDITION MANDAT 2023-2026**

*(Ministère de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale )*

La Ministre ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 spécialement en son article 93, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 2 janvier 2011 spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 016/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n°015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, spécialement en son article 185 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 28/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premier Ministres, des Ministres d'Etat, Ministres, des Ministres délégués et Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 022/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Arrêté-Ministériel n°048/CAB/MIN/ETPS/2015 du 08/10/2015 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°12/CAB.MIN/TPS/ar/NK/054 du 12 octobre 2004 fixant les modalités de représentation et de recours électoral des travailleurs dans les entreprises ou les établissements de toute nature ;

Vu l'Arrêté-Ministériel n° 086/CAB/MIN/ETPS/MIN/2023 du 23 février 2023 convoquant la huitième édition 2023- 2026 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/ETPS/CNM/HMK/JBI/130/06/2023 du 02 juin 2023 portant nomination des membres du Comité National de Coordination du suivi des élections syndicales ;

Vu la Note Circulaire n°12/CAB.MIN/ETPS/02/2023 portant organisation des élections syndicales dans les entreprises tant publiques que privées ainsi que dans les établissements de toute nature en République Démocratique du Congo ;

Considérant le rapport final des travaux de dépouillement et de compilation des résultats des élections syndicales organisées dans les entreprises tant publiques que privées ainsi que dans les établissements de toute nature présenté par le Comité National de Coordination des élections syndicales ;

Vu la nécessité et urgence ;

### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Les syndicats dont les noms et/ou sigles, sont repris en annexe ont effectivement participé aux élections syndicales de la huitième édition 2023-2026 organisées sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo.

**Art. 2.** — Le nombre de suffrages et sièges obtenus par chaque syndicat se présentent dans le tableau ci-joint.

**Art. 3.** — Les douze premiers syndicats des travailleurs sont d'office membres du Conseil National du Travail.

**Art. 4.** — Pour tous les travailleurs dont les employeurs n'ont pas organisé les élections syndicales, dans le délai imparti, l'Inspection Générale du Travail est chargée de les organiser dans les entreprises tant publiques que privées ainsi que dans les établissements de toute nature pour permettre aux travailleurs d'avoir des délégations élues pouvant défendre leurs intérêts sociaux professionnels. Cependant les résultats de ces scrutins ne seront pas pris en compte pour la détermination des organisations professionnelles des travailleurs les plus représentatives.

**Art. 5.** — Le Secrétaire Général à l'emploi et au travail ainsi que l'Inspecteur Général du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 05 septembre 2023.

Claudine NDUSI M'kembe

### TABLEAU DES RESULTATS DES ELECTIONS SYNDICALES DE LA HUITIEME EDITION 2023- 2026

N°	SYNDICATS	SUFFRAGES	SIEGES
1	Confédération Syndicale du Congo, CSC	32 985	1 834
2	Confédération Démocratique du Travail, CDT	24 975	1 339
3	Organisation des Travailleurs Unis du Congo, OTUC	24 174	1 064
4	Confédération Générale des Syndicats Autonomes, CGSA	22 655	915
5	Union Nationale des Travailleurs du Congo, UNTC	18 687	733
6	Action Syndicale pour le Développement, ACTIONS	17 932	190
7	Solidarité Ouvrière et Paysanne, SOPA	16 974	760